

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Céline TRENDEL, Marc LEFEBVRE, Linda BAUDOUIN, Dominique BERTAULT, Serge PREVOTS, Thierry LIOT, Agnès GUILLEREY, Gilles SINQUIN, Jennifer MOTTE, Elodie CHARTIER-LE MOAL, Jérémy VIMBERT, Anthony DONNET, Anaïs QUETEL (départ à 19h12, pouvoir à Agnès GUILLEREY).

Etaient absents :

Frédéric LEPREVOST (pouvoir à Jérémy VIMBERT), Hélène VEAUDEQUIN (pouvoir à Céline TRENDEL), Martine DAIGNEY (pouvoir à Marc LEFEBVRE), Sylvère PERROT (pouvoir à Jean-Luc FORT), Amandine MONEL (pouvoir à Linda BAUDOUIN).

Secrétaire de Séance :

Céline TRENDEL.

Procès-verbal du 28 avril 2026 adopté.

1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 convoque les conseillers municipaux le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales. Pour notre commune, 5 délégués et 3 suppléants sont à élire.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sans débat, au scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une liste paritaire.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants, dans l'ordre de la liste.

Ont été proclamés élus (liste Bien Vivre à Saint-Martin-du-Manoir) : Jean-Luc FORT (délégué), Linda BAUDOUIN (déléguée), Marc LEFEBVRE (délégué), Hélène VEAUDEQUIN (déléguée), Frédéric LEPREVOST (délégué), Martine DAIGNEY (suppléante), Dominique BERTAULT (suppléant), Amandine MONEL (suppléante).

2. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

26.05.28

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bilan de la restauration scolaire sera présenté ultérieurement. Néanmoins, afin de préparer la rentrée 2026/2027, il est nécessaire de délibérer dès maintenant sur les tarifs de la restauration scolaire.

Rappel : tarifs 2025/2026

Enfant : 5,40 €

Panier repas : 4,50 €

Adulte : 7,60 €

Proposition : tarifs 2026/2027

Enfant : 5,50 €

Panier repas : 4,50 €

Adulte : 7,70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de fixer** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :

- Enfant 5,50 €
- Panier repas 4,50 €
- Adulte 7,70 €

3. TARIFS DE LA GARDERIE 2026/2027

26.05.29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bilan de la garderie 2025/2026 sera présenté ultérieurement. Néanmoins, afin de préparer la rentrée 2026/2027, il est nécessaire de délibérer dès maintenant sur les tarifs de la garderie.

Rappel : tarifs 2025/2026

1^{er} enfant : 0,77 € le quart d'heure.

2^{ème} enfant : 0,72 € le quart d'heure.

3^{ème} enfant : 0,52 € le quart d'heure.

Proposition : tarifs 2026/2027

1^{er} enfant : 0,78 € le quart d'heure.

2^{ème} enfant : 0,73 € le quart d'heure.

3^{ème} enfant : 0,53 € le quart d'heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de fixer** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- 1^{er} enfant : 0,78 € le quart d'heure.
- 2^{ème} enfant : 0,73 € le quart d'heure.
- 3^{ème} enfant : 0,53 € le quart d'heure.

En cas de retard au-delà de 18h30, 4 quarts d'heure supplémentaires seront facturés.

4. CONVENTION D'USAGE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF LUDISPORTS

26.05.30

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2020, la commune adhère au dispositif Ludisports. Deux créneaux ont été ouverts à la rentrée 2020 et reconduits les années suivantes.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce dispositif pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Dans le cadre du partenariat avec le Département, il est convenu, par adhésion au dispositif, que la Communauté Urbaine prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux d'activités.

Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes.

Pour notre commune, ces activités seront effectives les lundis de 16h45 à 17h45, sur deux créneaux, au gymnase, de septembre 2026 à juin 2027.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports pour l'année 2026-2027.

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2026-2027.

5. CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE A636 26.05.31

Pour faire suite à la demande du cabinet d'études Topo Etudes, mandaté par Enedis, dans le cadre du projet de raccordement électrique basse tension pour l'alimentation de l'antenne Bouygues télécom, l'établissement d'une convention de servitude est nécessaire afin d'autoriser la réalisation des travaux : pose d'un câble basse tension en souterrain sur 23 mètres et d'un coffret de branchement sur la parcelle communale cadastrée A 636.

Les droits de servitude consentis à Enedis :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, ou le dessouchage de toutes plantation, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, le surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Les droits et obligations du propriétaire :

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle et renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages, à moins qu'il prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification de l'ouvrage concerné.

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise de l'ouvrage, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La convention est conclue avec une compensation financière forfaitaire de 34,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

Vu la délibération n°25-06-48 du conseil municipal en date du 9 décembre 2025,

Vu le plan annexé à la convention sur lequel est stipulé la possibilité d'installer des conteneurs à verre dans le périmètre du câble BT alimentant l'antenne,

Considérant la nécessité de définir au travers d'une convention de servitudes, les modalités de raccordement électrique basse tension pour l'alimentation Bouygues Télécom sur la parcelle communale cadastrée A636,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée A636 au profit de la société ENEDIS.
- **d'accepter** la compensation financière forfaitaire de 34,50 €.

6. CONVENTION DE SERVITUDES SUR LE CHEMIN RURAL N°4**26.05.32**

Pour faire suite à la demande du cabinet d'études Topo Etudes, mandaté par Enedis, dans le cadre du projet de raccordement électrique basse tension pour l'alimentation de l'antenne Bouygues télécom, l'établissement d'une convention de servitude est nécessaire afin d'autoriser la réalisation des travaux : pose d'un câble basse tension en souterrain sur 51 mètres et d'un coffret de branchement sur le chemin rural n°4.

Les droits de servitude consentis à Enedis :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 51 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, ou le dessouchage de toutes plantation, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, le surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Les droits et obligations du propriétaire :

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle et renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages, à moins qu'il prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification de l'ouvrage concerné.

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise de l'ouvrage, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La convention est conclue avec une compensation financière forfaitaire de 76,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de définir au travers d'une convention de servitudes, les modalités de raccordement électrique basse tension pour l'alimentation Bouygues Télécom sur la parcelle communale cadastrée A636,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes sur le chemin rural n°4 au profit de la société ENEDIS.
- **d'autoriser** la compensation financière forfaitaire de 76,50 €.

7. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**26.05.33**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la Communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,
Considérant la demande formulée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DÉCIDE :

- **de proposer** à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaire et suppléant suivants :

Commissaire titulaire : Jean-Luc FORT

Commissaire suppléant : Marc LEFEBVRE

8. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DÉSIGNATION DE MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

26.05.34

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections municipales obligent à renouveler la composition de la Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

La C.L.E.C.T. a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la C.L.E.C.T. ; issu de son conseil municipal.

Aussi, afin d'actualiser la composition de la commission, Monsieur le Maire propose de désigner ses représentants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire et son arrêté de modification,

VU la délibération N°20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 autorisant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant la répartition de ses représentants par commune ;

CONSIDERANT :

- que, par délibération N°20190028, le conseil communautaire de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 a autorisé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixé la répartition de ses représentants par commune ;
- que cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté urbaine ;
- qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission (obligatoirement des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal) ;

DÉCIDE :

- **de désigner** parmi les membres du Conseil Municipal, les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

En qualité de Délégué titulaire : Jean-Luc FORT, Maire,

En qualité de Délégué suppléant : Marc LEFEBVRE, 2^{ème} Adjoint au Maire.

QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur Dominique Bertault souhaite évoquer le stade de foot, depuis le PLUi, il est devenu constructible. Un projet de lotissement est inscrit sur le site de la communauté urbaine, donc quelle est la réalité des faits.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la situation de la parcelle du stade de foot, comme cela a été fait il y a quelques jours lors d'une rencontre avec le Président de l'ASL et les membres du bureau.

Avant 2018 dans le Plan d'Occupation des Sols de 1997, la parcelle était inscrite en zone urbaine résidentielle constructible, donc avec la possibilité de construire de l'habitat résidentiel.

Avec le PLU de 2018, la parcelle était inscrite en zone urbaine d'équipements publics, avec la possibilité de construire des équipements d'intérêts collectifs et de services publics.

Avec le PLUi de 2026, la parcelle a été inscrite au même classement que le POS de 1997, donc en zone constructible d'habitat. A ce classement s'est ajouté une inscription en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui encadre les projets de construction de cette zone avec des critères précis, afin de respecter l'environnement.

A ce jour aucun projet n'est défini. Avant d'étudier un projet sur ce site, l'ASL des Hauts de Saint Martin sera consultée.

Si un projet voyait le jour sur ce site, le terrain de foot pourrait être déplacé et regroupé avec toutes les infrastructures sportives près du gymnase, du tennis. La zone pour le recevoir est également prévue au PLUi. Donc à ce jour aucun projet, juste une inscription au PLUi.

2- Monsieur Serge Prévots demande une information suite aux travaux réalisés chemin des écoliers, la bordure n'a pas été refaite en espace vert.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera donnée au prochain conseil municipal, après avoir pris des renseignements.

3- Monsieur Gilles Sinquin précise que des travaux sont en cours de réalisation à la Roselière et aucune information n'a été faite.

Monsieur le Maire indique qu'une information va être faite.

4- Madame Elodie Chartier-Le Moal demande s'il n'est pas possible d'avoir plus de badges pour la circulation au chemin de la Cavée.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif de circulation est une commodité qui est faite pour les riverains, en limitant la circulation. Il est impossible de délivrer plus de badges.

La séance est levée à 20 heures 27 minutes.

Saint Martin du Manoir

Le **- 9 JUIN 2026**

Le Maire, Jean-Luc FORT

